

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/10/2026

VOI.26.00.A03001

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA PAIX, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE MARECHAL FOCH et
ROND POINT DE TVER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02807 en date du 29/09/2026,
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE DE LA PAIX

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02807 en date du 29/09/2026, portant réglementation de la circulation AVENUE DE LA PAIX, est abrogé.

Article 2 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 21/10/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 5h00 AVENUE DE LA PAIX sur la voie réservée aux BUS dans les deux sens de circulation depuis la PLACE DU MARECHAL LECLERC sur 100 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 21/10/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 5h00 AVENUE DE LA PAIX au droit des anciens Jardins Botaniques sur 25 mètres dans le sens RUE DE VESOUL vers la PLACE DU MARECHAL LECLERC sur la voie parallèle à la voie BUS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les véhicules seront déviés sur la voie habituellement réservée aux BUS au droit de l'emprise neutralisée

Article 4 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 21/10/2026, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 5h00 pour les BUS en direction de la GARE VIOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- ROND POINT DE TVER
- AVENUE MARECHAL FOCH jusqu'à la GARE VIOTTE



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public